

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 242

AMENDEMENTprésenté par
Mme Mansouri

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les actes de nomination des membres du conseil d'administration et de l'administrateur général sont publiés au Journal officiel et sur le site du ministère chargé de l'économie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La double publication favorise la transparence administrative et l'accessibilité du droit pour les citoyens. Elle répond aux recommandations de la CADA et aux principes de publicité des normes posés par l'article L. 312-1 du Code des relations entre le public et l'administration.